

2010-UNAT-046, Vangelova

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a rejeté la demande d'audience orale constatant que les questions soulevées en appel ne nécessitaient pas de clarification supplémentaire. UNAT a rejeté la soumission du Secrétaire général que l'appel a été dérangé car l'appel était un appel corrigé et, par conséquent, conforme aux exigences de l'article 8 de l'UNAT ROP. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas identifié l'un des cinq motifs d'appel qui pouvaient donner un fondement juridique à son appel et que ses arguments étaient les mêmes avant UNT. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas établi comment UNDT avait commis une erreur sur les questions de droit ou de fait, ce qui a entraîné une décision manifestement déraisonnable en rejetant sa demande. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UND: le demandeur a contesté la décision de ne pas la promouvoir au niveau du P-4. UNDT a constaté que seul l'appel contre le refus de promotion lors de la session de promotion de 2007 était à recevoir. UNDT a noté que la requérante avait joint à sa demande sa demande au Secrétaire général pour examen administratif mais n'a pas fait référence aux arguments présentés dans la demande. UNDT a constaté que la requérante n'avait pas spécifié à ce qui se trouve la décision de non-promotion violait les règles du personnel 4. 2 et 4. 3, et qu'elle n'avait pas établi d'irrégularité lors de la session de promotion de 2007. UNDT a en outre constaté que le Board des nominations, publication et promotion (APPB) du HCR avait examiné toute la carrière du demandeur lors de son examen de son recours. Undt a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

Un appelant doit identifier lequel des cinq motifs d'appel énoncés à l'article 2. 1 du statut de l'UNAT constitue la base juridique de l'appel.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Vangelova

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2010-049

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Jan 2010

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel

Procédure (première instance et TANU)

Auditions

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 4.2
- Disposition 4.3

TANU Règlement de procédure

- Article 7
- Article 8.4

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

Jugements Connexes

UNDT/2009/049